

Frais de recouvrement concernant des charges de copropriété

Par sobry

Bonjour,

J'ai un problème avec mon syndic qui me réclame des frais de recouvrements pour un retard de paiement de charges (je suis propriétaire)

j'ai payé mes charges en retard, celui-ci me fait payer des frais des relances que je ne conteste pas.

Mais entre temps il a lancé une procédure par voie d'huissier sans aucun m'avertir par un quelconque moyen, par ailleurs il réclame des frais de mise en demeure et des frais de commandement de payer.

Je sais qu'il faut éviter les retards de paiement, je me pose la question sur cette façon de faire en mettant en action ce type de procédures.

Que dois-je faire ?

Cdt

Par Tisuisse

Bonjour,

Vous êtes en copropriété. Il existe donc un règlement de copropriété et un règlement intérieur. Lisez ces 2 documents. Par ailleurs, les assemblées générales de copropriété sont habilitées à voter ce type de frais. Demandez au syndic la copie (c'est payant) des comptes-rendus de ces réunions afin de savoir à combien s'élèvent les frais de relance hors huissier. Les frais d'huissier sont fixés par ce dernier et sont à la charge du débiteur.

Par sobry

Y-a-t-il une procédure à suivre par le syndic ou alors il vous met l'huissier sur le dos sans crier gare?